Office de Tourisme des Monts de Genève

Convention de partenariat

Année 2020

|  |
| --- |
| ENTRE Office de Tourisme des Monts de Genève Haute-Savoie France, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Place de la Gare, 74100 Annemasse représenté par Florent Giraud, DirecteurET  |
| Nom de l’établissement |
| Nom et prénom du responsable : |
| Adresse :  |
| Code postal :  | Ville :  |
| Téléphone :  | Portable :  |
| E-mail :  |
| Numéro de SIRET :  |

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d’officialiser le partenariat entre l’Office de Tourisme des Monts de Genève et le partenaire nommé ci-dessus.

De part cette convention, le partenaire bénéficie des avantages suivants :

|  |
| --- |
| * Référencement dans nos points d'accueil, site Internet,
 |
| * Valorisation de vos événements dans l'agenda du site Internet, réseaux sociaux,
 |
| * Accès à la base de donnée touristique nationale Apidae,
 |
| * Des temps d'échanges, de rencontres, de sollicitations et un soutien professionnel (aide aux porteurs de projets, proposition accès aux formations, veille touristique etc.),
 |
| * Un autocollant "partenaire" à apposer sur votre vitrine,
* Une diffusion des informations actuelles sur l’ensemble du territoire des Monts de Genève,
* Unification et mise en réseau des socio-professionnels des Monts de Genève,
 |
| * Invitation à l'Assemblée Générale annuelle,
 |
| * Des sollicitations du pôle commercial pour les accueil groupe loisirs, business ou individuel,
 |

**ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet dès sa signature et jusqu’à fin décembre 2020.

**ARTICLE 3 – CESSION**

Le présent partenariat est consenti à titre strictement personnel en appréciation de la personnalité des partenaires. Il ne pourra faire l’objet d’aucune cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit.

**ARTICLE 4 - LITIGES**

Le contrat est soumis au droit français. Tout litige entre les parties, portant sur la validité, l'application et/ou l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**ARTICLE 5- ECHEANCIER**

La convention de partenariat devra impérativement être retournée à l’Office de Tourisme des Monts de Genève **avant le 15/12/19.**

Le paiement de la cotisation devra être effectué à réception de facture, **entre le 01/01/20 et le 31/01/20.** *Selon la délibération n° 2017-18, en* cas d’impayé dans les 30 jours après facturation et procédures de relance, l’Office de Tourisme des Monts de Genève se réserve le droit de lancer la procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 6 - CHARTE DU PARTENAIRE**

Les relations étroites entre l’Office de Tourisme des Monts de Genève et ses partenaires reposent sur une mise à jour permanente de l’information, sur une réactivité par rapport aux besoins exprimés et sur les outils de qualité que nous pouvons vous proposer. Devenir partenaire avec l’Office de Tourisme des Monts de Genève, c’est vous engager avec nous dans une collaboration active en participant au développement et à la promotion de la destination. C’est également un moyen de vous faire connaître et de rejoindre ceux qui œuvrent pour la mise en valeur de la qualité du tourisme.

**En devenant un partenaire, vous vous engagez à :**

* Etre à jour de votre adhésion en respectant les délais de paiement,
* Nous informer préalablement de toute modification de votre activité pouvant entraîner une information erronée vers les visiteurs : évènement, fermeture exceptionnelle ou définitive, changement horaires, changement de propriétaire, mais aussi évolution de l’activité, etc.
* Promouvoir et valoriser votre offre ainsi que l’offre globale de la destination, être relais d’information, faire connaître les suggestions de visites, activités, spectacles proposés par l'Office de Tourisme,
* Répondre dans les délais prescrits aux demandes de renseignements émanant de l’Office.
* Reverser la taxe de séjour (partenaires hébergeurs),

Répondre dans les meilleurs délais (moins de 15 jours) aux courriers de réclamation client transmis par l’Office de Tourisme des Monts de Genève. L’Office de Tourisme des Monts de Genève se réserve le droit de suspendre le partenariat suite à plusieurs plaintes de la part des visiteurs et à l’absence de réponse du partenaire.

L’Office de Tourisme peut également mettre un terme ou suspendre l’adhésion en cas de réclamation grave (en termes d’hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents),

* Participer à nos enquêtes de satisfaction et répondre dans les meilleurs délais,
* Fournir les informations de votre activité sur les résultats de fréquentation (Taux de remplissage, nombre de visiteurs…), pouvant répondre à l’observatoire de l’Office de Tourisme,
* Communiquer des photos HD de qualité de votre établissement.
* Accueillir tout personnel de l’Office de Tourisme des Monts de Genève souhaitant visiter l’établissement ou connaître l’activité,
* Vous tenir informé de l’état des stocks de votre documentation mise à disposition dans notre espace accueil par mail auprès du pôle accueil : ot@montsdegeneve.com (aucune relance ne sera effectuée par l’office de Tourisme).

***COMMERCIALISATION :***

* Respecter les Conditions Générales de Vente de l’Office de Tourisme,
* Mise en place de packages et d’offres « expériences » avec le pôle commercial,

Le détail des avantages se trouvant dans le guide du partenaire joint à cette convention**,**

* A la suite de la confirmation d’un dossier commercial, deux modes de facturation sont possibles :
* **Activité physique et sportive :** Copie de votre carte professionnelle valide

• **Transport de personnes (Taxi, VTC...) :** Copie de la licence

* **Agences de voyages, TO :** Copie de votre immatriculation valide

• **Tous les adhérents :** Copie de vos labels (Tourisme Handicaps, Clef Verte, Gault et Millau, Clévacances, Gîtes de France, Michelin...)

 J’autorise l’Office de Tourisme à transmettre mon e-mail à ses partenaires adhérents 2020.

 J’accepte que l’Office de Tourisme m’informe/me contacte par e-mail (Réunions, enquêtes, adhésions…).

 Je déclare adhérer à l’OT pour l’année 2020 et respecter les engagements détaillés ci-après

 J’ai lu et j’accepte la charte du partenaire

 J’ai lu et j’accepte les conditions générales de vente

Fait le……………………, à …………………………………………

Pour le partenaire : Pour les Monts de Genève

Nom, prénom, titre : Florent GIRAUD, Directeur

Faire précéder la signature de la mention Lu et approuvé

« Lu et approuvé »

|  |
| --- |
| **Règlement** |
| Règlement en espèces, chèque ou virement bancaire.Nous vous remercions de bien vouloir libeller votre chèque à l’ordre du TRÉSOR PUBLIC, et de nous le retourner à l’adresse indiquée ci-dessous à partir du 01 janvier 2020Office de Tourisme des Monts de Genève –Place de la gare – 74100 ANNEMASSESi vous souhaitez régler par virement bancaire, vous pouvez contacter le pôle comptabilité par téléphone au 04 50 95 89 00 afin de recevoir le RIB correspondant. |